

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

Séance du 25 mai 2020

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

N° 2020 - 11

Date de la convocation

le 18/05/2020

Date d'affichage

le 18/05/2020

L'an deux mil vingt et le 25 mai à vingt heures trente, sous les présidences respectives de Monsieur Gilbert PEYRET, Maire, et de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de doyen de Assemblée, Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BLANC Sandrine, BOYER Joseph, CHACORNAC Emmanuelle, COSME Vincent, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe.

Objet de la délibération 2020-11

Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le **29 MAI 2020**

et publication ou notification
du

29 MAI 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions. Sur sa proposition, Mme FELGINES Florence est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur BERAUD Jean-Yves, doyen de l'Assemblée prend ensuite la Présidence de l'Assemblée.

Après avoir procédé à l'appel nominal, deux assesseurs Mr JACQUES Cyrille et Mme BLANC Sandrine ont été désignés pour assister le Président lors de l'élection du Maire et des adjoints.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, 1 candidat a été recensé.

Il est alors procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le



bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

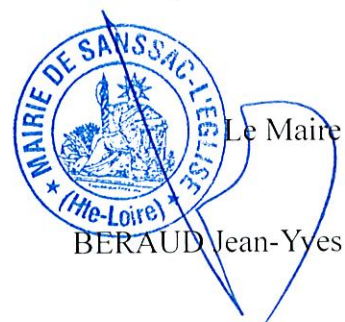
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur BERAUD Jean-Yves : onze voix 11

Fait et délibéré, le 25 mai 2020,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Sanssac-Lès-Eglise in the Haute-Loire department. The stamp features a central emblem with a castle and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE SANSSAC-LÈS-ÉGLISE' and '(Hte-Loire)'. A blue ink signature, 'BERAUD Jean-Yves', is written across the stamp. To the right of the stamp, the text 'Le Maire' is written.

Le Maire
BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.